

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

IPSEN

Société Anonyme au capital de 84 252 573 euros.
Siège social : 65, Quai Georges Gorse, 92100 Boulogne-Billancourt.
419 838 529 R.C.S. Nanterre.

Avis préalable à l'Assemblée

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la Société sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) le vendredi 1er juin 2012 à 15h00 à la Maison des Arts et Métiers (salon La Rochefoucauld), 9 bis avenue d'Iéna, 75116 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions exposés ci-après :

Ordre du jour

A titre ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes et approbation des conventions et engagements réglementés mentionnés dans ce rapport – Constat de l'absence de convention nouvelle
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes et approbation d'un engagement pris au bénéfice de M. Marc de Garidel, Président-Directeur général, correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions
- Nomination de la société Mayroy SA en qualité d'administrateur pour une durée de 4 ans en remplacement de Monsieur René Merkt
- Nomination de Madame Carole Xueref en qualité d'administrateur pour une durée de 4 ans en remplacement de Monsieur Yves Rambaud
- Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce

A titre extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions achetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce
- Pouvoirs pour les formalités

Projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration

A titre ordinaire :

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011*). — L'Assemblée générale, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 faisant ressortir un bénéfice de 53 365 730,85 euros.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011*). — L'Assemblée générale, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 faisant ressortir un bénéfice (part du groupe) de 423 568 euros.

Troisième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende*). — L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 de la manière suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice	53 365 730,85 euros
- Report à nouveau de l'exercice précédent	79 054 163,32 euros

Affectation

- Dividendes	67 381 258,40 euros
- Report à nouveau	65 038 635,77 euros

L'Assemblée générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,80 euro, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 6 juin 2012.

Ce dividende sera mis en paiement le 11 juin 2012.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 84 226 573 actions composant le capital social au 28 février 2012, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

	2008	2009	2010
Nombre d'actions	84 059 683	84 151 383	84 219 073
Dividende par action (en euros)	0,70 (*)	0,75 (*)	0,80 (*)
Distribution globale (en euros)	58 841 778,10 (**)	63 113 537,25 (**)	67 375 258,40 (**)

(*) Sauf option pour le prélèvement libératoire, ce dividende a ouvert droit à un abattement de 40 % applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France et prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

(**) Incluant les sommes correspondant aux dividendes non distribués à raison des actions autodétenues.

Quatrième résolution (Rapport spécial des Commissaires aux comptes et approbation des conventions et engagements réglementés mentionnés dans ce rapport – Constat de l'absence de convention nouvelle).— L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionnant l'absence de conventions nouvelles de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cinquième résolution (Rapport spécial des Commissaires aux comptes et approbation d'un engagement pris au bénéfice de M. Marc de Garidel, Président-Directeur général, correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions). — L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements, approuve l'engagement conditionnel pris par la Société en faveur de M. Marc de Garidel, Président-Directeur général, correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions.

Sixième résolution (Nomination de la société Mayroy SA en qualité d'administrateur pour une durée de 4 ans en remplacement de Monsieur René Merkt).— L'Assemblée générale décide de nommer la société Mayroy SA, société de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 11 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, identifiée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B48865, en qualité d'administrateur, en remplacement de M. René Merkt dont le mandat vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, pour une durée de 4 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2016, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution (Nomination de Madame Carole Xueref en qualité d'administrateur pour une durée de 4 ans en remplacement de Monsieur Yves Rambaud).— L'Assemblée générale décide de nommer Madame Carole Xueref, en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Yves Rambaud dont le mandat vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, pour une durée de 4 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2016, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution (Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration). — L'Assemblée générale décide, pour l'exercice en cours et jusqu'à nouvelle délibération de sa part, d'allouer une somme annuelle de 990 000 euros au Conseil d'administration au titre des jetons de présence.

Neuvième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce).— L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée, à procéder à l'achat d'actions de la Société, dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant, ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital

pouvant intervenir pendant la durée du programme, en une ou plusieurs fois, par tous moyens y compris par voie d'acquisition de blocs de titres ou par utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

— D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action IPSEN dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI ;

— De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en paiement ou à l'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société ;

— D'assurer la couverture de plans d'options d'achats d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise, d'attributions gratuites d'actions ou plan d'épargne d'entreprise ;

— D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;

— De procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, dans le cadre de l'autorisation donnée par la présente Assemblée générale (dixième résolution à caractère extraordinaire).

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera. Toutefois, ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique.

Le prix maximum d'achat est fixé à 40 euros par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération). Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 336 906 280 euros sur la base d'un nombre d'actions de 84 226 573.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, à l'effet de procéder à ces opérations, en arrêter les conditions et les modalités, conclure tous accords et effectuer toutes formalités.

La présente autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2011 (onzième résolution à caractère ordinaire).

A titre extraordinaire :

Dixième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions achetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce). — L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

— Donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des vingt-quatre mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

— Fixe à 24 mois à compter de la présente Assemblée soit jusqu'au 31 mai 2014, la durée de validité de la présente autorisation ;

— Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

Onzième résolution (Pouvoirs pour les formalités). — L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale :

Les actionnaires souhaitant assister à l'Assemblée générale, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront justifier de l'enregistrement comptable de leurs actions au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le mardi 29 mai 2012, zéro heure, heure de Paris) :

— pour l'actionnaire au nominatif, par l'inscription de ses actions dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire Société Générale Securities Services ;

— pour l'actionnaire au porteur, par l'enregistrement comptable de ses actions, en son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

Cet enregistrement comptable des actions au porteur doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à Société Générale Securities Services, Département des titres, Service des

Assemblées, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes cedex 03, ou encore présentée le jour de l'Assemblée pour l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 29 mai 2012 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

B. Modes de participation à l'Assemblée Générale :

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée pourront demander une carte d'admission de la manière suivante :

– l'actionnaire nominatif reçoit automatiquement le formulaire de vote qu'il doit compléter en précisant qu'il désire assister à l'Assemblée et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à Société Générale Securities Services, Département des titres, Service des Assemblées, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes cedex 03.

– l'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée pourront voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions fixées par la loi et les règlements et selon les modalités suivantes :

– pour l'actionnaire au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration à l'adresse suivante : Société Générale Securities Services, Département des titres, Service des Assemblées, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes cedex 03.

– pour l'actionnaire au porteur : demander, à compter de la convocation, ce formulaire par écrit à Société Générale Securities Services, Département des titres, Service des Assemblées (adresse ci-avant) ou à l'intermédiaire habilité auprès duquel ses titres sont inscrits. Il sera fait droit aux demandes d'envoi de formulaire de vote par correspondance ou par procuration reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée générale.

L'actionnaire pourra également télécharger le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui sera mis en ligne sur le site de la société (<http://www.ipsen.com>) au plus tard le 11 mai 2012.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus effectivement par le Service des Assemblées de Société Générale Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le 29 mai 2012, et être accompagnés pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication. Aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, en renvoyant le formulaire signé et scanné à l'adresse électronique suivante : AGIpsen2012.mandataires@sgss.socgen.com. La procuration devra être accompagnée de la copie de leur pièce d'identité et pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Les actionnaires au porteur devront demander impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale Securities Services, Département des titres, Service des Assemblées (BP 81236, 32 rue du Champ de Tir, 44312 Nantes cedex 03).

La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées et complétées pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique AGIpsen2012.mandataires@sgss.socgen.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

4. Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (Article R.225-85 du Code de commerce) :

— ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée ;

— a la possibilité de céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le mardi 29 mai 2012 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune opération réalisée après le mardi 29 mai 2012 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

C. Demande d'inscriptions de points ou de projets de résolution, questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires :

1. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce devront être adressées au siège social, 65 Quai Georges Gorse, 92100 Boulogne-Billancourt, à l'attention du Président-Directeur général, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de vingt jours à compter de la publication du présent avis. Cette demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte justifiant, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce susvisé. La demande d'inscription de points devra être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution devra être accompagnée du texte des projets de résolution assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration.

L'examen des points et des projets de résolution proposés sera subordonné à la transmission d'une nouvelle attestation d'inscription en compte des titres du demandeur au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la Société (<http://www.ipsen.com>).

2. Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la mise à disposition des actionnaires des documents préparatoires et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 25 mai 2012, adresser ses questions à Ipsen SA, Président du Conseil d'administration, 65 Quai Georges Gorse, 92100 Boulogne-Billancourt, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Le Conseil d'administration est tenu de répondre au cours de l'Assemblée à ces questions, une réponse commune pouvant être apportée aux questions qui présentent le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

3. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles, au siège social d'Ipsen, 65 quai Georges Gorse, 92100 Boulogne-Billancourt, à compter de la convocation et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce (notamment le texte des projets de résolution qui seront présentés à l'Assemblée générale par le Conseil d'administration), sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.ipsen.com>, au plus tard à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée, soit le 11 mai 2012.

Le Conseil d'administration.

1201365